



Retraites :

Les « Sages » se servent ? L'abrogation s'impose !

Le Conseil constitutionnel, ayant par deux décisions récentes (sur le droit de visite¹ et la réforme des retraites), affecté l'Administration des Douanes, SOLIDAIRES Douanes exprime ici son droit de réponse !



13/04/2023 : la sérénité du Conseil constitutionnel...



Le Conseil constitutionnel, une instance « un peu » âgée...

Le Conseil constitutionnel, instance créée en 1958 par la V^e République, est considérée comme une des « Cours suprêmes » de la France, en partage avec le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Tandis que le Conseil d'État statue sur les actes administratifs et la Cour de cassation sur les actes privés, le Conseil constitutionnel traite de la constitutionnalité des lois et traités internationaux.



... et démocratiquement dépassée par les émoluments !

Ses membres sont appelés les *Sages*. Pourtant la presse² se fait l'écho d'un rapport parlementaire récent remettant en cause la *sagesse* de leur rémunération³.

Un ancien président de la République, membre de droit, s'est ainsi vu gratifier d'une rémunération de 165 992 € pour une participation à seule réunion. Ça fait cher le jeton de présence !

Questionné, le Conseil constitutionnel est incapable d'apporter quelque élément de justification sur le fond justifiant ce traitement extrêmement élevé, coûteux pour les Finances de l'État.



165 992 €

C'est la rémunération en 2020 d'un membre du Conseil constitutionnel... pour assister à 1 seule réunion !

Détails ci-dessous :

Membre de droit du Conseil constitutionnel :
M. Valéry Giscard d'Estaing

Thèmes		2019	2020
Nombre de présences en réunion		5	1
Montant annuel des rémunérations des membres de droit	brut	179 991 €	165 992 €
	net	164 411 €	151 585 €

L'argument fourni est strictement formel : face à la suppression de leur exonération d'impôt sur le revenu (IR), les membres du Conseil ont décidé de s'octroyer une compensation en matière de salaire ! Et ben voyons...

Chez les tenants de l'ordre dominant, on est jamais mieux servi que par soi même !

1 Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2022/20221010QPC.htm>

Nos publications sur le sujet : <https://solidaires-douanes.org/droit-visite>

2 Source : https://www.challenges.fr/politique/165-992-euros-la-reunion-les-remunerations-astronomiques-et-opaques-du-conseil-constitutionnel_595715

3 Source : Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2025, annexe n°34 sur les pouvoirs publics, réalisé par Mme Marianne Maximi, députée La France insoumise – Nouveau Front populaire (LFI – NFP). Détails en pages 58 et 59.

Disponible ici : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion_fin/117b0468-tiii-a34_rapport-fond.pdf



Retraites 2023 : contre-pouvoir ou relais organique du pouvoir ?

Lorsque le Gouvernement a présenté son projet de réforme des retraites début 2023, nombre de spécialistes en droit constitutionnel rassuraient sur le respect du Parlement⁴.

La réforme, par son ampleur, devait passer par un projet de loi spécifique, où un temps conséquent serait laissé au débat parlementaire. Forts de notre lecture de la Constitution et de l'avis exprimé par les constitutionnalistes, nous partageons cette analyse⁵.

C'était, hélas, sans compter l'extrémisme de l'exécutif et la complaisance des obligés siégeant au Conseil constitutionnel !

- D'abord le Gouvernement Borne, forçant l'agenda parlementaire, a décidé d'inscrire cette réforme dans le cadre d'un PLFSS (projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale). Cela a l'avantage pour le Gouvernement de limiter les interventions parlementaires au strict minimum...
- Ensuite, triplement saisi en mars 2023 (par des députés, par des sénateurs et par la Première ministre), le Conseil constitutionnel, composé de nombre de proches du pouvoir ultra-libéral, a validé le coup de force de l'exécutif⁶ quelques semaines plus tard.

Composition du Conseil constitutionnel

Nommés par	Prénom NOM des membres (avec date de nomination)	Expérience en droit constitutionnel		Observations
		OUI	NON	
François Hollande (PS)	Laurent FABIUS (dep.08/03/2016)		Agrégé de lettres modernes, énarque, député, ministre, Premier Ministre	« Responsable mais pas coupable » dans l'affaire du sang contaminé. Père du directeur associé senior de McKinsey France.
Claude Bartolone (PS)	Corinne LUQUIENS (dep. 08/03/2016)	diplômée en droit public		Secrétaire générale de l'Assemblée et de la Présidence de C. Bartolone
Emmanuel Macron (LREM)	Jacques MÉZARD (dep.12/03/2019)		Professeur de droit (1971-76), Conseiller général, sénateur	Ministre d'E. Macron (Agriculture puis Cohésion des territoires)
	Jacqueline GOURAULT (dep.14/03/2022)		Licence d'Histoire-Géo., Professeure d'histoire	Ministre d'E. Macron (auprès du ministre de l'Intérieur puis Cohésion des territoires)
Richard Ferrand (LREM)	Alain JUPPÉ (dep.12/03/2019)		Agrégé de lettres classiques, énarque, ministre, Premier ministre	Condamné en 2004 à 14 mois de prison avec sursis et un an d'inéligibilité, dans l'affaire des emplois fictifs de la Mairie de Paris.
	Véronique MALBEC (dep.14/03/2022)		Magistrate	Directrice de cabinet du ministre de la Justice Éric Dupont-Moretti
Gérard Larcher (LR)	Michel PINAULT (dep.08/03/2016)		Énarque, diplômé d'HEC, cadre dans la Finance	
	François PILLET (dep.12/03/2019)		Chargé de cours en droit privé	
	François SENERS (dep.14/03/2022)	X		Conseiller pour l'Outre-mer du Premier ministre A. Juppé, Directeur de cabinet du Président du Sénat

Source : <https://elucid.media/democratie/conseil-constitutionnel-cour-judiciaire-ou-ehpad-dore-pour-politiciens>



À bas la « réforme » de 2023, la retraite avant l'arthrite !

La réforme des retraites de 2023 est doublement inique, car massivement rejetée par la population (plus de 9 actifs sur 10) et entachée d'illégitimité juridique. Dans le cadre des actuelles discussions politiques sur la future loi de finances 2025, SOLIDAIRES Douanes revendique donc son abrogation !

SOLIDAIRES Douanes réitère son exigence d'une réelle réforme des retraites en Douanes :

- bonification du quart (1 trimestre de bonification tous les ans, dès la 1^{re} année), intégrant la suppression de la *dégressivité* et de l'*écrêtement* (détails ci-après en annexe, p3)⁷ ;
- extension de la reconnaissance de la pénibilité à tous les personnels douaniers, c'est-à-dire aux personnels Opérations commerciales (OPCO) en sus de la Surveillance (SURV). À ce titre le groupe de travail sur la pénibilité en OPCO, prévu le 19/06/2024 et annulé unilatéralement par la DG, doit être reprogrammé !

Paris, le mercredi 15 janvier 2025

⁴ Source : <https://www.leclubdesjuristes.com/politique/la-reforme-des-retraites-par-une-loi-de-financement-rectificative-de-la-securite-sociale-un-parlement-contraint-833/>

⁵ Source : notre communiqué *Retraites : Démocratie en miettes ? Le peuple a la recette !* (30/03/2023). Disponible ici : <https://solidaires-douanes.org/Mobilisation-retraites>

⁶ Source : décision n°2023-849 DC du 14 avril 2023. Disponible ici : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2023/2023849DC.htm>

⁷ Source : notre guide sur la réforme des retraites de 2022-2023 (pages 17-18) : <https://solidaires-douanes.org/Guide-retraite>



Annexe : Remarques et revendications SOLIDAIRES Douanes en matière de retraite



a) Compensation : fin du plancher (~~17 ans~~ 1 an) et du plafond (~~5 ans max de bonif~~) et réelle « bonification » (du 1/4 → 1 trimestre/an → 1 an tous les 4 ans, sans limite) !

Présentation

La « bonification » du 1/5° n'en est pas réellement une, c'est une compensation de la perte d'espérance de vie.

En effet 1 an d'espérance de vie est perdu tous les 5 ans de travail :

- de nuit,
- en équipes successives alternantes,
- exposé à :
 - toutes conditions météorologiques,
 - tous types de marchandises...

Constat

Une réelle bonification consiste en l'octroi d'un seuil supérieur au 1/5°, c'est-à-dire davantage que la correction de la perte d'espérance de vie.

De même, la perte d'espérance de vie n'attend pas 17 ans et plus encore 27 ans, elle est agissante dès la 1^{ère} année de travail exposé.

Triple revendication

C'est pour cela que SOLIDAIRES exige une suppression du plancher (de 17 ans de sujétions) et du plafond (de 5 ans maximum de bonification).

Bonif du 1/4 : Une bonification d'un trimestre par année de travail doit être acquise dès la 1^{ère} année.

Sans limitation : En échelle annuelle, notre revendication signifie 1 an de bonification tous les 4 ans, et sans limite (droit à 6, 7, 8 ans, etc de bonification) !

Maintien si reclassement : la « bonification » SURV doit être acquise aux agents reclassés en AG-CO pour des raisons indépendantes de leur volonté (accident de service, maladie professionnelle, etc).



b) Compensation (bis) : élargissement-extension aux AG-CO car « même corps = même dispositif » !

Présentation

À la Direction générale de la Police nationale (DGP), tous les policiers bénéficient de la compensation du 1/5°, qu'ils soient :

- en brigade anti-criminalité (BAC),
- ou sur des fonctions administratives.

Pourquoi ? Parce qu'ils font tous partie du même corps.

La seule distinction s'applique aux personnels scientifiques car ils intègrent un corps particulier : celui des policiers scientifiques.

D'ailleurs cette distinction fait l'objet d'une revendication et d'une mobilisation des personnels policiers scientifiques pour réparer ce préjudice !

Constat

Les agents AG-CO des contributions indirectes (CI) ont subi une iniquité en perdant leur statut de service actif lors du détachement des CI de l'ex-Direction générale des impôts (DGI).

Pour les personnels AG-CO en horaires de nuit (Unité dédiée au dédouanement de nuit à Roissy [UDD nuit] et bureaux de Calais et Dunkerque, il s'agit de tenir compte de leur régime de travail, 24h/24 et 365j/an, pour lesquels ils se sont mobilisés à plusieurs reprises.

Pour les personnels OPCO en horaires atypiques ou vérificateurs, il s'agit de tenir compte de leur disponibilité opérationnelle et de l'exposition à tout moment notamment à des agents chimiques dangereux (ACD) lors de l'ouverture de colis ou de conteneurs.

Double revendication

Catégorie d'active pour AG-CO : Les personnels douaniers de catégorie C, B et A, SURV et CO font partie d'un même corps, respectivement d'agent de constatation des douanes et droits indirects, de contrôleur des douanes et droits indirects et personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

Ils doivent donc bénéficier du même dispositif ! C'est-à-dire que SOLIDAIRES revendique le bénéfice de la catégorie d'active pour les personnels AG-CO.

Cela permet de garantir un parcours professionnel choisi sans crainte de perdre le bénéfice de la compensation, selon les aléas de la vie.

A minima, remboursement : Sur ce point, a minima, toute perte de bonification doit s'accompagner du remboursement de la surcotisation, sinon c'est la double-peine !



c) Indemnitaire (de l'intersyndicale de 2019, que SOLIDAIRES continue de défendre !)

Lors de la mobilisation du printemps 2019, relative notamment aux conditions de mise en œuvre du Brexit, un cahier revendicatif intersyndical a été élaboré.

Il fut transmis, au nom de l'intersyndicale, par SOLIDAIRES au ministre de l'Action de l'Action et des Comptes publics d'alors, Gérard Darmanin.

- « Prime de départ à la retraite d'un mois de salaire »
- « Inclusion de toutes les primes pour le calcul des pensions de retraites »
- « Suppression de tout malus lié à l'âge de départ en retraite ! »



d) Rétroactivité

Toutes les revendications développées ci-avant, SOLIDAIRES en exige l'application de manière rétroactive.

Cela a le mérite de la clarté et évite les effets de seuil !

Retraites :
Les « Sages » se servent ?
L'abrogation s'impose !



13/04/2023 : la sérénité du Conseil constitutionnel...



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !